

Informations de base

2016/0325(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Décision

Procédure terminée

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): participation de l'Union européenne

Modification [2023/0207\(COD\)](#)

Voir aussi [2017/0196\(NLE\)](#)

Voir aussi [2017/0197\(NLE\)](#)

Voir aussi [2017/0199\(NLE\)](#)

Voir aussi [2017/0200\(NLE\)](#)

Subject

3.50.02 Programme-cadre et programmes de recherche

3.50.04 Innovation

Zone géographique

Mer méditerranée région

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond

ITRE

Industrie, recherche et énergie

Rapporteur(e)

[SAKORAFI Sofia \(GUE/NGL\)](#)

Date de nomination

17/11/2016

Rapporteur(e) fictif/fictive

[AYUSO Pilar \(PPE\)](#)

[TOIA Patrizia \(S&D\)](#)

[MARIAS Notis \(ECR\)](#)

[TELIČKA Pavel \(ALDE\)](#)

[RIVASI Michèle \(Verts/ALE\)](#)

[BORRELLI David \(EFDD\)](#)

Commission pour avis

AFET

Affaires étrangères

Rapporteur(e) pour avis

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.




Date de nomination

DEVE



Développement



La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	GAMBUS MILLET Francisco de Paula (PPE)	21/11/2016
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3544	2017-05-30
	Transports, télécommunications et énergie	3554	2017-06-26
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/10/2016	Publication de la proposition législative	COM(2016)0662 	Résumé
27/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
22/03/2017	Vote en commission, 1ère lecture		
22/03/2017	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0112/2017	Résumé
03/04/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
05/04/2017	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
30/05/2017	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE603.049 GEDA/A(2017)004551	
12/06/2017	Débat en plénière		
13/06/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0249/2017	Résumé
13/06/2017	Résultat du vote au parlement		
26/06/2017	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
04/07/2017	Signature de l'acte final		
05/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		
18/07/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/0325(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification 2023/0207(COD) Voir aussi 2017/0196(NLE) Voir aussi 2017/0197(NLE) Voir aussi 2017/0199(NLE) Voir aussi 2017/0200(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 185
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/08189

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE595.480	17/01/2017	
Amendements déposés en commission		PE597.709	10/02/2017	
Avis de la commission	ENVI	PE597.388	10/03/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0112/2017	29/03/2017	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE603.049	30/05/2017	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0249/2017	13/06/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2017)004551	27/04/2017	
Projet d'acte final		00018/2017/LEX	05/07/2017	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2016)0662	18/10/2016	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2016)0331	18/10/2016	
		SWD(2016)0332		

Document annexé à la procédure		18/10/2016	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)477	12/07/2017	
Document de suivi	COM(2023)0285 	31/05/2023	
Document de suivi	SWD(2023)0169 	31/05/2023	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2016)0662	21/12/2016	
Contribution	IT_SENATE	COM(2016)0662	17/01/2017	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0045/2017	25/01/2017	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/1324 JO L 185 18.07.2017, p. 0001	Résumé
--	------------------------

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): participation de l'Union européenne

2016/0325(COD) - 04/07/2017 - Acte final

OBJECTIF: approuver la participation de l'UE au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres.

CONTENU: en vertu de la présente décision, l'Union participera au **Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)** entrepris conjointement par l'Allemagne, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie, la Tunisie et la Turquie.

L'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban et le Maroc pourront y participer sous réserve de la conclusion d'accords internationaux pour la science et la technologie avec l'Union.

La participation à l'initiative PRIMA restera ouverte à tout autre État membre de l'UE, ainsi qu'aux pays tiers pour autant qu'ils remplissent les conditions de participation à PRIMA.

Objectifs de PRIMA: l'initiative PRIMA mettra en commun les connaissances et les ressources financières de l'UE et des États participants en vue de construire des capacités de recherche et d'innovation **dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'agroalimentaire** dans la région méditerranéenne. Les objectifs sont:

- d'améliorer la résilience des systèmes agroalimentaires aux effets du changement climatique, de même que leur efficacité, leur rentabilité et leur durabilité environnementale et sociale,
- et de contribuer à la résolution en amont des problèmes en rapport avec la pénurie d'eau, la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, le bien-être et les migrations.

Contribution financière: au titre de sa participation, l'UE fournira une contribution de **220 millions EUR** provenant de son programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020». Les États participants apporteront de leur côté une contribution financière ou en nature d'une valeur au moins égale à 220 millions EUR au cours de la période comprise entre le 7 août 2017 et le 31 décembre 2028.

Mise en œuvre: afin de garantir la mise en œuvre conjointe de PRIMA, la décision prévoit la création d'une structure de mise en œuvre, dénommée «**PRIMA-IS**», laquelle devrait être le bénéficiaire de la contribution financière de l'Union et assurer la mise en œuvre efficace de PRIMA.

PRIMA sera mis en œuvre sur la base de **programmes de travail annuels** définissant les activités à entreprendre au cours d'une année donnée. PRIMA-IS adoptera les programmes de travail annuels au plus tard le 31 mars de l'année de référence, après approbation par la Commission. Elle devra **contrôler régulièrement** les actions qu'elle finance.

PRIMA-IS devra viser à attribuer, à travers le plan de travail annuel, un pourcentage approprié de son financement, **d'environ 25% de la contribution financière de l'Union**, aux entités juridiques établies dans des pays tiers ciblés considérés comme des États participants, de manière à refléter les engagements des pays partenaires méditerranéens à l'égard de PRIMA. Elle devra **rendre publics** les informations relatives à la mise en œuvre des actions financées.

Au plus tard le 31 décembre 2028, la Commission procédera à une évaluation finale de PRIMA, avec l'assistance d'experts indépendants.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 7.8.2017.

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): participation de l'Union européenne

2016/0325(COD) - 29/03/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Sofia SAKORAFI (GUE/NGL, EL) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union européenne au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit:

Participation à PRIMA: l'Union participerait au Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par l'Allemagne, Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la Tunisie. L'Égypte, la Jordanie, le Liban et le Maroc pourraient y participer sous réserve de la conclusion d'accords internationaux pour la science et la technologie avec l'Union.

Objectif de PRIMA: conformément aux priorités de Horizon 2020, PRIMA aurait pour but de constituer des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour des **systèmes agroalimentaires durables** et la **gestion intégrée de l'eau** dans la région méditerranéenne, afin:

- d'améliorer leur résistance aux effets du changement climatique, leur efficacité, leur rentabilité et leur durabilité environnementale et sociale, et
- de contribuer à la résolution en amont des problèmes en rapport avec la rareté de l'eau, la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, le bien-être et les migrations.

Contribution financière de l'Union à PRIMA: celle-ci s'élèverait à **200 millions EUR** et devrait être égale aux contributions des États participants. Elle devrait couvrir les coûts administratifs de la PRIMA-IS, jusqu'à concurrence d'un maximum de **6%** de la contribution financière de l'Union.

Lorsque les garanties financières sont fournies par les États participants, **chaque État serait responsable** d'un montant maximal inférieur ou égal à son engagement financier au titre du programme PRIMA. La récupération intégrale serait limitée à un montant maximal de 200 millions EUR.

Activités et mise en œuvre de PRIMA: les députés ont précisé que PRIMA devrait couvrir une large palette d'activités de recherche et d'innovation, conformément aux indications du plan de travail annuel de PRIMA, portant sur un large éventail de niveaux de maturité technologique (TRL) et respectant un équilibre entre petits et grands projet.

Le programme conjoint PRIMA serait mis en œuvre sur la base de **plans de travail annuels**, couvrant les activités qui seront lancées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année donnée. Les plans de travail annuels devraient être mis à la disposition des comités de programme concernés en charge du programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020. Les activités soutenues par PRIMA devraient être mises en œuvre **sous le contrôle d'une autorité agréée par l'Union** comme compétente à cette fin.

Les plans de travail annuel modifiés d'une année donnée et les plans de travail annuels pour les années ultérieures devraient tenir compte des résultats des appels à propositions précédents. Tous les appels, propositions et projets devraient être mis à disposition dans la **base de données eCORDA** d'Horizon 2020. Une coordination devrait être recherchée entre PRIMA et d'autres projets de recherche et d'innovation au titre d'Horizon 2020.

Les députés estiment qu'il devrait être possible de financer, au titre de PRIMA, **des organisations et entités internationales établies dans un État non participant** qui ne sont pas admissibles à un financement au titre de PRIMA, pour autant que certaines conditions soient remplies.

Gouvernance de PRIMA: les organes de la PRIMA-IS seraient:

- le conseil de direction, incluant un président et un coprésident,
- le comité de pilotage,
- le secrétariat, dirigé par le directeur,
- le comité consultatif scientifique.

La PRIMA-IS serait dirigée par le **conseil de direction**, au sein duquel tous les États participants seraient représentés. Le conseil de direction devrait veiller à ce que le Parlement européen soit régulièrement informé de la mise en œuvre du programme PRIMA.

Le **secrétariat** serait l'organe exécutif de PRIMA. Il devrait, entre autres, gérer la contribution financière de l'Union et les contributions financières des États participants et assurer la transparence des activités de PRIMA.

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): participation de l'Union européenne

2016/0325(COD) - 18/10/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre la participation de l'Union européenne au partenariat en matière de recherche et d'innovation (R&I) dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le processus ayant abouti au programme conjoint «Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne» (PRIMA) a débuté avec la conférence euro-méditerranéenne sur la science, la technologie et l'innovation qui s'est tenue à Barcelone en 2012. L'objectif est de renforcer la coopération euro-méditerranéenne en matière de R&I dans le cadre des objectifs plus généraux de la politique extérieure de l'Union en ce qui concerne les pays du voisinage méridional.

Le 23 décembre 2014, **un groupe de 19 pays de la zone méditerranéenne** a soumis à la Commission une proposition d'initiative relative au programme conjoint PRIMA. **14 de ces 19 pays** ont convenu d'entreprendre conjointement l'initiative PRIMA en engageant des contributions financières : Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal et la République tchèque (États membres de l'Union); Israël et la Tunisie (pays tiers associés au [programme-cadre Horizon 2020](#)); l'Égypte, le Liban et le Maroc (pays tiers non associés à Horizon 2020).

La zone méditerranéenne, qui compte **180 millions de personnes considérées comme «pauvres en eau»**, se caractérise généralement par des niveaux élevés de stress hydrique. Les changements climatiques provoquent de plus en plus de graves pénuries d'eau dans cette zone, qui ont de lourdes conséquences pour l'agriculture. Ces pénuries entraînent une diminution et une irrégularité du rendement des cultures, ce qui augmente la pression sur les ressources naturelles et sur la capacité à fournir aux habitants de la région de l'eau potable et des denrées alimentaires à un prix abordable.

PRIMA vise à mettre en œuvre **un programme conjoint** destiné à développer des solutions innovantes communes pour l'approvisionnement en eau et les systèmes alimentaires dont la région méditerranéenne a besoin d'urgence. L'initiative s'inscrit dans la logique de la [communication de la Commission](#) relative à la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration.

ANALYSE D'IMPACT : l'option retenue «**Programme conjoint PRIMA fondée sur l'article 185 du TFUE**», permet à l'UE de prendre des dispositions pour sa participation à des programmes de recherche et de développement menés par plusieurs États membres, y compris sa participation aux structures créées pour l'exécution de ces programmes.

Les initiatives passées et en cours au titre de l'article 185 TFUE montrent qu'une telle initiative est susceptible d'avoir un effet de levier puissant sur les fonds publics nationaux, et ce de manière stable, durable et intégrée.

CONTENU : la proposition de décision prévoit la **participation de l'UE au Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne («PRIMA»)** entrepris conjointement par Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la République tchèque et la Tunisie.

L'Égypte, le Liban et le Maroc deviendront des États participants sous réserve de la conclusion d'accords internationaux avec l'Union fixant les conditions et modalités de leur participation à PRIMA.

Tout autre État membre et pays tiers associé à Horizon 2020 devrait être autorisé à participer à PRIMA s'il s'engage à contribuer à son financement.

Objectifs : PRIMA a pour objectif général de **développer des solutions innovantes communes entièrement testées et éprouvées pour l'approvisionnement en eau et les systèmes alimentaires dans la région méditerranéenne**, afin d'améliorer leur résistance aux effets du changement climatique, leur efficacité, leur rentabilité et leur durabilité, et de contribuer à la résolution en amont des problèmes en rapport avec la nutrition, la santé, le bien-être et les migrations.

Afin de contribuer à l'objectif général, PRIMA poursuit les **objectifs spécifiques** suivants:

- l'élaboration d'un programme de recherche stratégique commun à long terme et stable dans le domaine de l'approvisionnement en eau et des systèmes alimentaires;
- la poursuite, dans tous les programmes de R&I, de la mise en œuvre du programme stratégique;
- la participation structurelle de tous les acteurs concernés du secteur public et du secteur privé à la mise en œuvre du programme stratégique, grâce à la mise en commun des connaissances et des ressources financières pour atteindre la masse critique nécessaire;
- le renforcement du financement et des capacités de mise en œuvre de tous les acteurs impliqués.

Mise en œuvre : afin de garantir la mise en œuvre conjointe de PRIMA, il est proposé de créer une **structure d'exécution («PRIMA-IS»)**. La PRIMA-IS devrait être le bénéficiaire de la contribution financière de l'Union et assurer la mise en œuvre efficace de PRIMA.

Les activités menées dans le cadre de PRIMA devraient être **conformes aux objectifs et aux priorités en matière de recherche et d'innovation d'Horizon 2020**, ainsi qu'aux conditions et principes généraux prévus le règlement établissant le programme-cadre Horizon 2020.

Afin de réaliser les objectifs de PRIMA, la PRIMA-IS devrait apporter un soutien financier principalement sous la forme de **subventions** versées aux participants des actions financées par la PRIMA-IS. Ces actions devraient être sélectionnées à la suite **d'appels à propositions ouverts** et concurrentiels sous la responsabilité de la PRIMA-IS.

Le **plan de travail annuel PRIMA**, soumis à l'approbation de la Commission, devrait garantir la cohérence et la coordination entre toutes les activités et la poursuite des objectifs opérationnels, spécifiques et généraux de PRIMA. La proposition contient des dispositions relatives aux modalités de suivi et d'évaluation de l'initiative.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la participation financière de l'UE (incluant la contribution des pays de l'AELE) s'élève à un montant total de **200 millions EUR** (en prix courants). La contribution de l'UE serait effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020.

Les **États participants** devraient apporter une contribution financière ou en nature d'une valeur au moins égale à 200 millions EUR au cours de la période comprise entre la date d'entrée en vigueur de la décision et le 31 décembre 2028.

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): participation de l'Union européenne

2016/0325(COD) - 13/06/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 607 voix pour, 39 contre et 3 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la participation de l'Union européenne au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par plusieurs États membres.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Participation à PRIMA: l'Union participerait au Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) entrepris conjointement par l'Allemagne, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovaquie, la Tunisie et la Turquie.

L'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban et le Maroc pourraient y participer sous réserve de la conclusion d'accords internationaux pour la science et la technologie avec l'Union.

Objectif de PRIMA: conformément aux priorités de Horizon 2020, PRIMA devrait promouvoir les capacités de recherche et d'innovation et développer des connaissances et des solutions innovantes communes destinées à améliorer l'efficacité, la sécurité, la sûreté et la durabilité des **systèmes agroalimentaires** ainsi que de **l'approvisionnement intégré en eau et de la gestion intégrée de l'eau** dans la zone méditerranéenne.

PRIMA devrait également contribuer à résoudre en amont des problèmes en rapport avec la pénurie d'eau, la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé, le bien-être et les migrations.

Contribution financière de l'Union à PRIMA: celle-ci s'élèverait à **220 millions EUR** et devrait être égale aux contributions des États participants. Elle devrait couvrir les coûts administratifs de la PRIMA-IS, jusqu'à concurrence d'un maximum de **6%** de la contribution financière de l'Union.

La contribution financière de l'Union serait conditionnée par l'engagement de chaque État participant de contribuer au financement de PRIMA au moyen d'une contribution adéquate provenant des ressources nationales en rapport avec les objectifs de PRIMA.

Activités et mise en œuvre de PRIMA: PRIMA devrait couvrir **tous les types d'activités de recherche et d'innovation**, y compris les projets de recherche, les projets de démonstration novateurs et les installations pilotes, le renforcement des capacités, la formation, les actions de sensibilisation et de diffusion, et la mobilité des chercheurs, portant sur un large éventail de niveaux de maturité technologique et respectant un équilibre entre petits et grands projets.

Mise en œuvre: afin de garantir la mise en œuvre conjointe de PRIMA, la décision prévoit la création d'une structure de mise en œuvre, dénommée « **PRIMA-IS** », laquelle devrait être le bénéficiaire de la contribution financière de l'Union et assurer la mise en œuvre efficace de PRIMA

PRIMA serait mis en œuvre sur la base de **programmes de travail annuels** définissant les activités à entreprendre au cours d'une année donnée. PRIMA-IS adopterait les programmes de travail annuels au plus tard le 31 mars de l'année de référence, après approbation par la Commission. Elle devrait **contrôler régulièrement les actions** qu'elle finance et si nécessaire prendre des mesures correctrices en modifiant le programme de travail annuel.

Règles de participation: PRIMA-IS devrait viser à attribuer environ **25%** de la contribution financière de l'Union aux entités juridiques établies dans des **pays tiers** ciblés considérés comme des États participants. Elle devrait également pouvoir financer des bénéficiaires établis dans **un pays qui n'est pas un État participant**, à condition qu'elle juge cette participation essentielle ou que le financement soit octroyé au titre d'un accord ou d'un arrangement international.

Les informations relatives à la mise en œuvre des actions financées devraient être **rendues publiques**.

Gouvernance de PRIMA: les organes de la PRIMA-IS seraient:

- l'assemblée des membres, incluant un président et un coprésident,
- le comité directeur,
- le secrétariat, dirigé par le directeur,
- le comité consultatif scientifique.

PRIMA-IS serait dirigée par **l'assemblée des membres**, au sein duquel tous les États participants seraient représentés.

Le **comité directeur** superviserait le travail du directeur et conseillerait l'assemblée des membres sur la mise en œuvre de PRIMA par le secrétariat.

Le **secrétariat** devrait, entre autres, gérer la contribution financière de l'Union et les contributions financières des États participants et assurer la transparence des activités de PRIMA.